

SOUTIEN A L'OBJECTIF 100% EAC A L'ECOLE

Dans le cadre du soutien financier attribué par le ministère de l'éducation nationale, la délégation académique à l'éducation artistique et culturelle lance un appel à financements auprès des écoles de l'académie de Nice.

Dans la dynamique interministérielle, il s'agit de faire accéder 100% des élèves à l'éducation artistique et culturelle par la fréquentation des œuvres, la pratique artistique et l'acquisition des connaissances.

Cet appel concerne l'ensemble des besoins de financements dans le cadre des appels à projets proposés dans ADAGE ou des projets portés par les circonscriptions.

2 objectifs :

- . Répartir le budget à partir des besoins recensés dans chaque département
- . Répartir le budget de manière équitable en se basant sur les choix des IEN des circonscriptions.

4 priorités :

Les projets déposés s'inscrivent dans au moins une des quatre priorités académiques :

1. Priorité territoriale

Couvrir les « zones blanches » (rural isolé notamment)

Prioriser les RECT et REP / REP+

2. Priorité ministérielle (dans et hors les murs de l'école)

Renforcer notamment les projets liés à l'éducation au cinéma et à l'image, à l'écriture et la lecture, à l'appropriation du patrimoine de proximité.

3. Priorité relative au travail inter-degrés

Impulser des actions dans les Réseaux Pédagogiques

4. Priorité relative aux évaluations d'écoles

Soutenir des projets EAC identifiés lors des évaluations d'écoles

Comment postuler :

-Les équipes pédagogiques renseignent leurs demandes de financement sur ADAGE jusqu'au 9 octobre 2026.

Les IEN pourront valider et indiquer leurs priorités sur ADAGE jusqu'au 19 octobre.

-Pour les projets de territoire ou de circonscription, une seule école porteuse doit être désignée pour déposer le projet. Elle inscrit dans sa demande le nom des autres écoles participantes.

-Les écoles ont la possibilité de demander dans le cadre du présent appel des crédits pour un projet déjà déposé sur ADAGE.

-Les budgets doivent être clairement présentés et précis, et accompagnés des devis des différents prestataires sollicités. Les devis doivent être transmis à l'adresse ce.daac@ac-nice.fr.

Les demandes de crédits peuvent concerner les heures d'interventions artistiques (pour un maximum de 80 euros/h chargé), l'achat ou la location de matériel, les transports d'élèves.

-Les écoles sollicitant des crédits doivent être titulaires d'un compte OCCE. Nous attirons votre attention sur les frais de gestion retenus par l'OCCE, à hauteur de 5%. Votre demande de crédits doit intégrer ces 5%.

-Les tiers opérateurs sollicités doivent impérativement faire partie des intervenants artistiques et opérateurs culturels qui sont déjà référencés dans ADAGE.